

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4105)

RETIRED AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL37

présenté par

M. Dunoyer, M. Gomès, M. Brindeau et Mme Sanquer

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« virologique »,

insérer les mots :

« ou sérologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter un quatrième mode d'attestation permettant aux personnes de se déplacer à destination en provenance du territoire hexagonal, de la Corse ou des outre-mer. Il prend ainsi en compte la situation des personnes qui, pour raisons médicales, ne peuvent pas se faire vacciner ou subir un test PCR.